COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 11/10/ 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MOUTON, Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 en précisant que conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le conseil municipal délibérera quel que soit le nombre de membres présents, la réunion du 11 octobre 2018 ayant été repoussée faute de quorum.

9 membres présents : Michel MOUTON, Brigitte EL-BEZE, Stéphane ESTEVENON, Jean-Yves PROVOST, Marie-Christine DELMÉ, Claude MARTA, Hervé MOREAU, Patricia FERNANDEZ & Patrick SNAKOWSKI

4 pouvoirs : Sylvie NIETO MORILLO à Marie-Christine DELMÉ, Nathalie DESNOUES à Patrick SNAKOWSKI, Laurent FOURCADE à Michel MOUTON ; Dominique GUYEZ à Brigitte EL-BEZE

5 Absents : Florence RONGIONE, Francine LEFEBVRE, Sophie OLIVIERO, Bernard HALLUIN & Jean MESME

Secrétaire de séance : Patrick SNAKOWSKI

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018

Le Conseil Municipal adopte, **à la majorité 12 (douze) voix Pour & 1 (une) Abstention** *(M. MOREAU)* le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 septembre dernier

- Approbation du compte-rendu de la séance du 11 octobre 2018

Le Conseil Municipal a validé, **à la majorité 12 (douze) voix Pour & 1 (une) Abstention** *(M. MOREAU)* le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre dernier

- Ajout de points complémentaires

M. le Maire précise que sauf avis contraire, il ajoutera en fin de séance les deux points supplémentaires qui avaient été portés à la connaissance des élus avec la note aux conseillers :
→ *Indemnité de conseil au comptable du trésor public*
→ *Modification de la délibération 2018-053 pour tenir compte des observations des services de l'Etat*

Le Conseil Municipal accepte, **à l'unanimité**, d'inscrire ces points à l'ordre du jour pour en débattre

➢ *DELIB 2018-55 Dissolution du syndicat pour la révision du SCOT du canton de Dammartin + transfert des biens et des résultats*

Le conseil syndical pour la révision du SCOT du canton de Dammartin-en-Goële a décidé la dissolution de ce syndicat intercommunal d'étude et de programmation pour la révision du SCOT dudit canton.

L'actif et le passif seront transférés à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat et sur les modalités de répartition de l'actif et du passif.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** la cessation d'activité du SIEP au 31 décembre 2018 et **APPROUVENT** les modalités de répartition de l'actif et du passif proposées. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➢ *DELIB 2018-56 Décision budgétaire modificative*

M. le Maire propose à Mme EL-BEZE, adjointe déléguée aux finances et au budget, de présenter ce point.

➔ *Crédits supplémentaires à inscrire au compte 739223 pour prélèvement FPIC*

Dans le cadre des prélèvements réalisés par l'Etat au titre du FPIC, il est nécessaire d'abonder le compte 739223.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- ✓ Crédits inscrits à l'article : 14.500,00 €
- ✓ Crédits nécessaires : 16.824,00 €
- ✓ Différence à couvrir : 2.324,00 €

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 022 dépenses imprévues

Cette modification n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 324,00 €			
Chapitre 73-Compte 739223 FPIC		2 324,00 €		
TOTAL	2 324,00 €	2 324,00 €	0,00 €	0,00 €

➔ *Admission en non-valeurs*

Les élus ont reçu avec le dossier du conseiller un jugement prononcé par le Tribunal de Laon pour surendettement d'un particulier concernant une dette de cantine de 2015 à 2018 d'un montant de 1.715,30 euros. Ce jugement s'impose aux élus, comme aux contribuables de Longperrier puisqu'il s'agit d'un effacement de dette à prélever sur le budget communal.

L'intéressé ayant depuis 3 impayés pour la période de juin à août 2018, le régisseur périscolaire a appris récemment que l'ex conjoint prendrait à sa charge les factures de cantine à partir du mois de septembre.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 022 dépenses imprévues.

Cette modification n'affectera pas l'équilibre à l'intérieur de la section de fonctionnement.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 022 Dépenses imprévues	1 715,30 €			
Chapitre 65-Compte 6542 Créances éteintes		1 715,30 €		
TOTAL	1 715,30 €	1 715,30 €	0,00 €	0,00 €

➔ *Crédits supplémentaires à inscrire à l'opération 28 en investissement pour la construction et l'extension de bâtiments scolaires et périscolaires*

Une note de synthèse a été communiquée aux élus avec le dossier du conseiller afin de valider cette opération budgétaire et d'autoriser le Maire à consulter les établissements bancaires pour souscrire un emprunt relais d'un montant de 800.000 euros

Les services de l'Etat seront consultés sur ce point au cas où il serait nécessaire d'élaborer un budget supplémentaire en lieu et place de cette décision budgétaire modificative au regard des montants proposés.

Pour résumer, il y a lieu d'ouvrir de nouveaux crédits pour un montant de **3.287.488.59 €,** les autres dépenses du projet ayant été lissées sur les budgets 2016 à 2018.

Les subventions accordées, soit **2.487.488,59 €** par les différents partenaires, pour mémoire le Département, la Région, la CAF et l'Agglo ainsi que l'aménageur RHEA permettent à la municipalité de n'emprunter que 800.000 euros pour équilibrer l'opération, ce qui représente approximativement le montant de TVA sur l'ensemble du projet.

Pour mémoire, l'aménageur RHEA versera une dernière participation 600.000 € en 2020 dans le cadre de la convention ZAC.

Cette décision affectera l'équilibre de la section d'investissement tel qu'il avait été présenté lors de la séance consacrée au vote du budget en mars dernier et voté à 2.607.777,94 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 20-Compte 2031 Frais d'études		187 488,59 €		
Chapitre 23-Compte 2313 Constructions		3 100 000,00 €		
Chapitre 13-Compte 1322 Région				1 302 488,59 €
Chapitre 13-Compte 1323 Département				300 000,00 €
Chapitre 13-Compte 1327 Agglo				85 000,00 €
Chapitre 13-Compte 1328 Autres				800 000,00 €
Chapitre 16-Compte 1641 Emprunts				800 000,00 €
TOTAL	0,00 €	3 287 488,59 €	0,00 €	3 287 488,59 €

Comme précisé dans la note remise aux conseillers, une attention toute particulière sera portée par les services municipaux quant aux échéances prévues mensuellement. En effet, il y aura lieu d'être extrêmement vigilant au cours des mois à venir en ouvrant, au besoin, une ligne de trésorerie de 200.000,00 €.

Cette ligne de trésorerie permettra de faire face aux dépenses qui ne pourraient pas être couvertes par l'avance des subventions accordées ou le retard éventuel dans leur versement.

Concernant l'emprunt relais, le conseil municipal sera amené à donner son avis pour autoriser le Maire à souscrire un emprunt de 800.000 euros, sachant que pour la ligne de trésorerie, le Maire peut l'activer par délégation du conseil.

➔ *Crédits supplémentaires à inscrire au chapitre 012*

Pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements et des recrutements, il est nécessaire avant la fin de l'exercice budgétaire d'ajuster les crédits du chapitre 012.

- ✓ Crédits inscrits au chapitre 012 : 1.162.640,00 €
- ✓ Crédits à couvrir : 80.000,00 €

- ✓ Crédits à ouvrir : 65.000,00 €
- ✓ Les crédits seront prélevés sur les chapitres 013 (+50.000 €), 73 (+15.000 €) & 011 (-15.000 €)

Cette décision affectera l'équilibre de la section de fonctionnement tel qu'il vous avait été présenté lors de la séance consacrée au vote du budget et voté à 2.518.790,91 €.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 012-Compte 6411 Titulaires		20 000,00 €		
Chapitre 012-Compte 6413 Non Titulaires		40 000,00 €		
Chapitre 012-Compte 6451 Urssaf		15 000,00 €		
Chapitre 012-Compte 6454 Assedic		5 000,00 €		
Chapitre 013-Compte 6419 Rembt s/salaires				35 000,00 €
Chapitre 013-Compte 6459 Rembt s/charges				15 000,00 €
Chapitre 73-Compte 7311 Fiscalité				15 000,00 €
Chapitre 011-Compte 61558 Autres biens	15 000,00 €			
TOTAL	15 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €

Avant de passer au vote, Mme EL-BEZE demande s'il y a des observations ou questions sur toutes les modifications de crédits qui ont été proposées avant de les récapituler dans une seule décision budgétaire modificative.

M. MARTA suggère aux élus d'être en effet très prudents car il arrive parfois que des subventions accordées ne soient pas versées pour telle ou telle raison.

M. le Maire répond qu'il sera en effet vigilant, c'est pourquoi il a fait appel à des cabinets (AMO & MOE) chargés de le conseiller sur cette grosse opération.

Entendu les explications de la 1° adjointe en charge des finances et du budget, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à modifier le budget 2018 selon les chiffres proposés et à négocier, puis souscrire, un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour boucler l'opération 28 pour un montant de 800.000 euros. **Adopté à l'unanimité 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

NB : ces modifications du budget nécessitant la consultation des services de l'Etat, il pourrait être envisagé d'élaborer un budget supplémentaire en lieu et place de cette décision budgétaire modificative au regard des montants proposés. Cet acte budgétaire étant sans incidence sur les décisions prises, les services municipaux procéderont à sa mise en œuvre sans qu'il soit nécessaire de convoquer le conseil municipal

➢ *DELIB 2018-57 Attribution et signature des marchés de travaux relatifs à la construction d'un CLSH, de 2 classes maternelles et à l'extension du restaurant scolaire*

Dès lors que les crédits budgétaires ont pu être inscrits à l'opération 28, M. le Maire a proposé aux élus afin de valider les marchés de travaux suivant l'analyse des offres et rapport définitif réalisés par le maître d'œuvre de cette opération, le cabinet JB CARRERE, architecte.

Ces documents ont été remis aux élus avec le dossier du conseiller. Il ressort de cette analyse que les marchés peuvent être attribués à :

LOT 01 VRD INSTALLATION DE CHANTIER
Entreprise EIFFAGE ROUTES à FERRIERES EN BRIE (7)
Montant HT offre de base : 352 995,90 €

LOT 02 BATIMENT
Entreprise MATHIS à MUTTERSHOLTZ (67)
Montant HT offre de base : 2 524 803,00 €
Montant HT options : 28 391,00 €

Montant total HT de l'opération : 2 906 189,90 €

M. le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer lesdits marchés afin que les travaux puissent commencer avant la fin de cette année.

Entendu les explications du Maire, les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** le Maire à signer les marchés avec les entreprises ayant remis la meilleure offre suivant rapport d'analyse des offres remis aux conseillers. **Adopté par 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

➢ ***DELIB 2018-58 Indemnité de conseil au comptable du trésor public***

Conformément à la délibération prise le 5 décembre 2017, une indemnité de conseil a été allouée au trésorier de Dammartin-en-Goële, trésorerie qui gérait les comptes de la collectivité.

Cette délibération aurait nécessité une modification ou tout du moins prévoir ce changement en début janvier 2018 suite à un transfert de trésorerie de Dammartin-en-Goële à Claye-Souilly.

Cette modification n'ayant pas été réalisée, M. le Maire a demandé aux élus de régulariser la situation afin de permettre le versement des indemnités au trésorier de Claye-Souilly qui en a fait la demande récemment suite à son départ pour mutation.

Sachant qu'un nouveau trésorier vient de prendre ses fonctions au 1er octobre 2018, il a été proposé aux élus de prendre en compte ce changement dans la délibération afin que ce dernier puisse percevoir l'indemnité lorsqu'il sera amené à la solliciter.

A noter que l'indemnité sera versée sur le même principe que celui que les élus avaient pu valider en décembre 2017, sous réserve que cette nouvelle délibération soit validée par les services de l'Etat considérant l'observation faite pour les indemnités des élus (*effet rétroactif irrégulier*).

Entendu ces explications et sous réserve que l'effet rétroactif ne soit pas irrégulier, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de verser l'indemnité de conseil au trésorier de Claye-Souilly selon le même principe que celui que les élus avaient pu valider en décembre 2017. **Adopté par 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

- Points complémentaires

➢ ***DELIB 2018-59 Modification de la délibération 2018-053 relative à la revalorisation des indemnités des élus***

Dans un récent courrier reçu de M. le Sous-préfet de Meaux, les services de l'Etat ont indiqué que la délibération prise le 11 septembre 2018 concernant la revalorisation des indemnités des élus méconnaissait le principe de non rétroactivité. A noter que les indemnités auraient dû être revalorisées depuis le 1er février 2017.

M. le Maire propose de retirer cette délibération pour en adopter une nouvelle avec les mêmes éléments en tenant toutefois compte des observations faites, en tant que toute décision qui prévoit une application antérieure n'est pas légale.

Les indemnités seront donc revalorisées à compter de l'application de la décision du conseil municipal, sans possibilité de rétroactivité.

L'indemnité du Maire et des adjoints reste fixée sur le même principe de ce qui avait été voté lors de la séance du 11 avril 2014, à savoir : 43% pour le Maire et 16,5% pour les adjoints au nouvel indice prévu par la loi.

Entendu ces explications, les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de rapporter la délibération 2018-053 et d'en **ADOPTER** une nouvelle fixant les mêmes modalités de revalorisation des indemnités d'élus à compter toutefois de l'application de ce nouvel acte. **Adopté par 13 (treize) voix Pour** dont 4 pouvoirs

INFORMATIONS DU MAIRE & AGENDA

- Rapport d'activité 2017 de l'AGGLO mis à la disposition des élus
- Cérémonies du 11 novembre à 11h00
- Remise des médailles le 23 novembre (l'horaire reste à déterminer)
- Marché de noël les 8 & 9 décembre (durant la journée sur 2 jours)
- Arbre de noël du personnel communal le 15 décembre (l'horaire reste à déterminer)

INFORMATIONS DES ELUS **Sans objet**

QUESTIONS DIVERSES

- M. MARTA sollicite que l'on puisse revenir après la clôture de séance sur 2 points, à savoir les compteurs Linky et un sujet d'actualité qui concerne des échanges récents de mails entre élus.

➔ M. le Maire indique aux conseillers que pour le 1er point il laissera – et dès après la clôture de la séance - aux personnes présentes dans la salle la possibilité de s'exprimer et, sur le 2° point, invite les élus à revenir vers lui après le départ des personnes extérieures au conseil, pour explications

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun sujet n'étant à débattre, la séance est levée à 19h33.

Fait à Longperrier, le 17 octobre 2018

Le Maire,

Mairie de LONGPERRIER Seine-et-Marne

Le Secrétaire de séance,

Affiché le 17/10/2018